

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales (ci-après le Contrat) décrivent les droits et obligations de la société Les Nouveaux Cours Particuliers SAS sise 10, rue Alibert à Paris (75010), R.C.S. Paris 811 071 893 (numéro d'agrément 811071893), ci après dénommée (la Société) et de son client particulier employeur ci-après (le Client) dans la cadre de cours particuliers à domicile ci-après (le Service).

Seul le Contrat ci-après s'applique à la présente commande, à l'exclusion de toute autre. La Société pourra modifier le Contrat au fur et à mesure de l'évolution de son offre.

## 1. Commande

Pour passer commande, le Client, doit avoir accepté le récapitulatif de sa commande comprenant toutes ses coordonnées, notamment les adresses de réalisation de la prestation, les Services réservés, le prix. Les informations communiquées par le Client devront être exactes et exhaustive, faute de quoi la réservation ne pourra être correctement traitée.

Les prestations relèvent d'une obligation de moyen.

Pour passer commande, le Client devra avoir accepté les présentes conditions générales, validé un bon de commande, un mandat ci-après (le Mandat) et les avoir fait parvenir à la Société par tout moyen à sa disposition accompagné de son paiement.

La Société se réserve le droit de ne pas valider la commande d'un Client pour tout motif légitime, notamment dans l'hypothèse où :

- elle ne serait pas conforme au présent Contrat ;
- l'une de ses précédentes commandes n'aurait pas été intégralement payée à échéance ;
- un litige relatif au paiement d'une de ses précédentes commandes serait en cours de traitement ;
- plusieurs éléments graves et concordants feraient peser un soupçon de fraude sur la commande.

Seuls les termes de la commande signée et transmise à la Société accompagnée de son paiement sont irrévocables pour le Client, et ce sauf acceptation écrite de la part de la Société.

La Société fera parvenir par retour au Client le nombre de coupons / e-coupons correspondant aux séances commandés. L'enseignant prendra contact directement avec lui.

## 2. Modification(s) / Annulation

Exception faite de la non conformité ci-dessus, la validation de la présente commande par le Client vaut engagement ferme et définitif.

Toute demande d'annulation faite par le Client devra être exprimée par écrit à la Société et ne prendra effet qu'après acceptation expresse de celle-ci, la Société n'ayant aucune obligation d'accepter une telle demande.

## 3. Prix / Paiement

Les prix figurant sur la commande sont TTC en euros; tout changement du taux des taxes et cotisations pourra être répercuté sur le prix des prestations proposés par la Société. La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue le jour de la commande sera le seul applicable au Client.

La facture sera accompagnée des prestations réalisées par les intervenants enseignants.

Le règlement des commandes s'effectue :

- en intégralité à la commande en cas de paiement par chèque, carte bleue ou CESU préfinancé.
- après la commande en cas de mise en place de prélèvement SEPA.

La validation de la commande est subordonnée à son parfait paiement. Si la banque refuse le paiement de la commande, celle-ci sera alors annulée de plein droit, la Société en informera alors aussitôt le Client par e-mail.

En cas de retard de paiement du Client et / ou de rejet d'un prélèvement et après mise en demeure envoyée par la Société avec avis de réception, cette dernière sera susceptible d'appliquer des frais de retard égale à 20% de la somme due.

## 4. Mandat

Le Client signe un Mandat à la Société afin de lui confier exclusivement et irrévocablement les tâches administratives et de déclaration sociale liées à l'embauche du(des) salarié(s) à domicile effectuant le Service.

Ainsi le Client mandate la Société, qui l'accepte afin de :

- lui sélectionner et lui présenter des enseignants le Service et, en cas d'absence de celui-ci, un remplaçant.

- l'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile dans le cadre d'un emploi familial pour l'embauche d'un intervenant enseignant la discipline qu'il aura choisi parmi les intervenants enseignants qui lui seront proposés par la Société. Il autorise, par ailleurs la Société, qui l'accepte, à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations ;

- reverser pour son compte et en son nom les cotisations sociales qu'il aura préalablement réglées à la Société, rédiger pour son compte et en son nom et remettre les bulletins de paye aux enseignants ainsi que les attestations ASSEDIC, certificats de travail ou pièces à produire auprès des organismes sociaux ou fiscaux, verser pour son compte et en son nom les salaires dus aux enseignants.

- reverser pour son compte et en son nom les salaires dus aux enseignants. Le Client reconnaît que le paiement de ces salaires est réalisé sur sa déclaration. Il se fera remettre préalablement par l'enseignant les justificatifs nécessaires qu'il conservera ou qui seront tenus à sa disposition par le enseignant. Il s'engage à respecter les dispositions légales applicables à la prise en charge par l'employeur des indemnités ci-dessus indiquées, la responsabilité de la Société ne pouvant être recherchée à ce titre.

- éditer et envoyer, pour son compte et en son nom, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF correspondant aux bulletins précités ;

- faire parvenir une attestation fiscale au Client avant le 31 mars de l'année suivant les cours,

- effectuer le cas échéant les formalités nécessaires auprès de la DDTEFP concernant l'emploi d'étudiants étrangers en applications des dispositions de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 et du Décret n°2007-801 du 11 mai 2007.

Le mandat est valable 1 an à compter de la date de sa signature et reconductible par tacite reconduction.

## 5. Coupons / e-coupons

Le Client remettra à l'intervenant à l'issu de chaque séance le nombre de coupons / e-coupons préalablement transmis par la société, correspondant aux nombre d'heures dispensées durant la séance. Chaque coupon / e-coupons aura valeur de contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours. La remise d'un nouveau coupon / e-coupons vaut conclusion d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée.

Les coupons / e-coupons sont valables pour une période déterminée au bon de commande. Les tarifs payés par le Client peuvent comprendre des remises accordées sur commande d'un certain nombre de coupons / e-coupons.

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Ainsi à l'échéance du Contrat, la Société prélèvera le solde de la commande y compris en cas de non consommation des coupons / e-coupons.

Les coupons / e-coupons ont une durée de validité d'1 an. Cependant, le Client pourra les utiliser au delà de cette période contre paiement à la Société d'une somme supplémentaire de 10 € par coupon / e-coupon.

## 6. Réservation des cours

Les cours réservés par la Client aux enseignants sont fermes. Le Client pourra néanmoins les annuler sans frais en prévenant l'enseignant au mois 48h à l'avance. En cas d'annulation entre 48h et le jour même, les frais retenus au client seront de 50% du prix du cours sauf si le Client et l'enseignant peuvent reprendre rendez-vous dans la semaine.

Les cours annulés le jour même seront intégralement dus.

## 7. Règlement des enseignants, charges sociales

Le Client est le seul et l'unique employeur des enseignants à domicile. Les enseignants ont mandaté la Société afin de percevoir les salaires qui leur sont dus par les Clients.

La Société reverse au enseignant à domicile son salaire sur remise à la Société des coupons / e-coupons et reversera aux organismes compétents les charges sociales afférentes.

En aucun cas la Société ne pourra reverser aux enseignants et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées. En aucun cas, la Société ne pourra être tenu responsable des obligations du Client notamment en ce qui concerne le versement des salaires et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à la Société ou des obligations légales à l'égard des enseignants.

## 7. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des **articles L.121-21 et suivants du Code de la Consommation**, les personnes physiques non professionnelles passant commande « hors établissement » disposent d'un délai de quatorze jours francs courant à compter de la commande pour exercer leur droit de rétractation sans avoir à justifier d'aucun motif, ni à payer de pénalités, à l'exception, des frais d'éventuels retour qui restent à leur charge.

Cependant conformément aux dispositions de l'**article L.121-21-8 1° du Code de la Consommation**, le droit de rétractation ne peut être exercé pour des services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et/ou dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et/ou renoncement exprès à son droit de rétractation.

## 8. Garanties

Garantie légale de conformité (article L211-4 et suivants du Code de la consommation)

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, la Société, s'engage :

- soit à remplacer le produit ou service par un produit ou service identique en fonction des stocks disponibles,

- soit à lui échanger un produit ou un service par un produit ou un service de qualité et de prix équivalent en fonction des stocks disponibles,

- soit à lui rembourser le prix du produit ou du service commandé dans les 30 jours suivant la demande de l'Acheteur si le remplacement d'un produit ou service identique ou équivalent s'avérait impossible.

## 9. Non-Concurrence

Le particulier employeur s'interdit expressément et sans réserves d'employer directement ou indirectement tout enseignant à domicile présenté par la Société pendant une durée de deux ans à compter de la fin du mandat.

S'il enfreignait cette dernière disposition, il devrait verser à la Société une indemnité de 500 Euros TTC.

## 10. Indépendance

Chaque mission se tiendra en fonction des disponibilités du enseignant. Il n'existe aucun lien de subordination entre la Société et l'enseignant. Ce dernier demeure libre d'accepter ou de refuser une mission confiée par la Société. Il gère ses disponibilités en toute indépendance.

## 11. Force Majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Vendeur.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la prestation de service.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## 12. Archivage

La Société archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les registres informatisés de la Société seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenues entre les parties.

## 13. Loi application et tribunal compétent

Les contestations entre la Société et le Client, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas au Client le droit d'en suspendre les paiements.

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

Il est fait attribution de juridiction au Tribunal compétent dans le ressort du TGI de Paris qui sera seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.